

# Observations sur le projet d'arrêté N° 64 – 2023 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2023

## Point 1 : Observations sur les limitations fixées au niveau départemental en complément des dispositions définies dans le Plagepomi

### Article 2 : Cours d'eau concernés

Cet article précise pour la pêche du saumon et de la truite de mer les limites de pêche autorisée sur le gave de Pau, le Saison, la Nive et la Nivelles, respectivement les ponts de Bérenx et d'Ossas-Suhare, le barrage de Beyrines et le seuil de Cherchebruit.

#### Questions :

- Sur **quels critères ces limites ont été établies ?**
- **Pourquoi avoir ajouté ces limites** sachant que le Plagepomi n'indique aucune limite sur le Saison, la Nive et la Nivelles et mentionne le pont de Bérenx sur le gave de Pau uniquement en période complémentaire ?

**Proposition :** En l'absence de réponses motivées aux deux questions précédentes, sur le Gave de Pau, une limite plus en amont ( pont de Lescar ou de Pau ) devrait être étudiée.

### Article 4: Interdictions de pêche

Dans cet article, il est stipulé que toute pêche est interdite au poisson mort ou vif en première catégorie du 11 mars au 17 septembre sur :

- le gave d'Oloron
- le Saison en aval du pont de la RD 115, commune de Nabas

En revanche, pour la Nive, la Nivelles pas d'interdiction de cette nature.

#### Question :

**Quelles raisons peuvent expliquer que pour deux rivières « à saumons » la pêche soit interdite au poisson mort ou vif et pour deux autres rivières « à saumons » la pêche y soit autorisée ?**

**Proposition :** En l'absence d'une réponse motivée, il conviendrait de supprimer cette interdiction .

## Point 2: Observation sur le manque de clarté des modalités relatives à la pêche de la truite de mer

Dans le tableau page 5 du projet d'arrêté, les lignes « Horaires de pêche et Modes de pêche spécifiques » sont difficilement compréhensibles

- La ligne « horaires de pêche » traite des horaires de pêche de la truite de mer **pendant les jours de fermeture hebdomadaire de la pêche du saumon**. En revanche, pendant les jours d'ouverture de la pêche du saumon, les horaires de pêche de la truite de mer ne sont pas précisés et sujets par conséquent à interprétation. Sur le gave d'Oloron, par exemple les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet la pêche de la truite de mer, à la lecture du projet d'arrêté semble par déduction être autorisée d'1/2h avant le lever du soleil à 2 h après le coucher du soleil . **Est-ce bien le cas ?**

- La ligne « Modes de pêche spécifiques » traite des modes de pêche spécifiques de la truite de mer **pendant les jours de fermeture hebdomadaire de la pêche du saumon**. En revanche, pendant les jours d'ouverture de la pêche du saumon, les modes de pêche spécifiques de pêche de la truite de mer ne sont pas précisés et sujets par conséquent à interprétation. Sur le gave d'Oloron en aval du pont de Navarrenx par exemple, les lundis, mercredis vendredis, samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet la pêche de la truite de mer, à la lecture du projet d'arrêté, semble par déduction être autorisée quel que soit le mode de pêche . **Est-ce bien le cas ?**

l'arrêté doit préciser **explicitement** pendant les jours d'ouverture **et** de fermeture de la pêche du saumon, les horaires de pêche et les modes de pêche spécifiques pour la truite de mer.

Nota : Les modalités spécifiques à la pêche de la truite de mer à la ligne définies aux Plagepomi, se limitant à quatre phrases, ne sont pas plus explicites que celles définies dans le projet d'arrêté préfectoral .

**Sujet :** Tr: [INTERNET] Consultation du projet d'arrêté pêche en eau douce pour les espèces migratrices année 2023

**De :** DDTM 64/Eau emis par CABE Isabelle - DDTM 64/Eau <ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

**Date :** 06/03/2023 à 12:53

**Pour :** DEXPERTS Stéphane - DDTM 64/Eau/TMA <stephane.dexperts@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, LEBRET Stéphanie - DDTM 64/Eau/TMA <stephanie.lebret@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

#### Service Eau

Boulevard Tourasse Cité administrative CS 57577 64032 PAU CEDEX  
Tel : 05 59 80 87 48  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des  
Pyrénées-Atlantiques

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Consultation du projet d'arrêté pêche en eau douce pour les espèces migratrices année 2023

**Date :** Mon, 6 Mar 2023 12:40:19 +0100 (CET)

**De :** > georges.maisonnavé (par Internet) <[georges.maisonnavé@orange.fr](mailto:georges.maisonnavé@orange.fr)>

**Répondre à :** Georges MAISONNAVE <[georges.maisonnavé@orange.fr](mailto:georges.maisonnavé@orange.fr)>

**Pour :** DDTM 64 eau <[ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)>

Bonjour Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver en pièce jointe, mes observations concernant la consultation citée en objet.

Cordialement

Georges Maisonnavé

— Pièces jointes : —

observations georges sur le PA migrateurs 2023.odt

23,4 Ko